

L'an deux mille quinze, le douze mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
14	8	8
Total des voix : 8		

**Etaient présents :***8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :*

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue

*représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :**représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :*

Date de convocation
30/04/2015

Délibération  
n° 15 -05 - B3 - 01**Participation aux frais de TVA du GAL confluence autour du Verdon au titre de l'année 2014**

Vu la circulaire du 22 décembre 2009 relative à l'inéligibilité de la TVA au soutien LEADER

Vu les délibérations du bureau en date du 15 septembre 2010 et 16 février 2011

Considérant que depuis 2010 les charges d'animation et gestion du programme LEADER portés par l'association du Pays A3V ne sont plus finançables sur des montants TTC.

Etant donné le partenariat du Parc et du Pays pour la mise en place du programme LEADER, l'association Pays A3V sollicite le Parc pour le partage de la prise en charge des frais de TVA selon une clé de répartition basée sur la population INSEE de chaque territoire

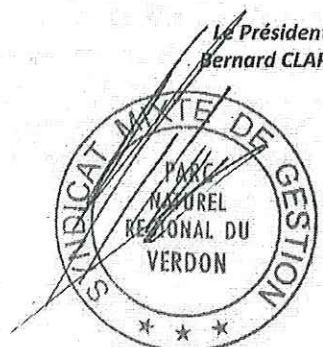
Il est donc proposé aux membres du bureau de délibérer sur le montant de la participation du PNR Verdon aux frais de TVA du GAL au titre de l'année 2014, qui s'élève à 721,84 €.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- acceptent la participation du PNR Verdon aux frais de TVA du GAL confluence autour du Verdon, à raison de 721,84 € au titre de l'année 2014.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le 01/06/2015  
et publication le 19/05/2015Le Président  
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/06/2015

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille quinze, le douze mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
14	8	8
Total des voix : 8		

**Etaient présents :**

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATESTTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
30/04/2015

Délibération  
n° 15 -05 - B3 - 02

**Remboursement de frais**

Le Président propose de rembourser à Pierre André, chargé de projet développement numérique du PNR Verdon, les frais d'essence qu'il a dû avancer pour un véhicule de service, dans la mesure où les cartes mises à disposition ne fonctionnaient pas.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- acceptent le remboursement à Pierre ANDRE des frais d'essence qu'il a avancés, pour un montant de 60,52 € sur présentation des justificatifs,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le 01/06/2015  
et publication le 19/05/2015

Le Président  
Bernard CLAP



L'an deux mille quinze, le douze mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
14	8	8
Total des voix : 8		

**Etaients présents :****8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue

**représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :****représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :**

Date de convocation
30/04/2015

Délibération  
n° 15 -05 - B3 - 03**Convention avec l'association « Réserves Naturelles de France »**Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Bureau en date du 10 février 2015 ;

Le Président rappelle que par arrêté en date du 12 décembre 2014, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a désigné la commune de la Palud sur Verdon, le Conservatoire des Espaces naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA) et le Parc naturel régional du Verdon comme co-gestionnaires de la Réserve naturelle régionale de Saint-Maurin.

Une tenue uniforme commune aux agents de l'ONCFS, des parcs nationaux, de l'ONEMA, des sites CELRL et des réserves naturelles a été élaborée en lien avec les services du Ministère en charge de l'Environnement.

Aussi, il est proposé de signer une convention avec Réserves Naturelles de France, ayant pour objet de :

- définir la répartition des obligations s'imposant à chacune des parties et de fixer les modalités de fonctionnement relatives à la fourniture des effets d'habillement de la tenue uniforme des agents des réserves naturelles ;
- définir les modalités facturation et paiement.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention ainsi présentée avec Réserves naturelles de France,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le 08/06/2015  
et publication le 09/05/2015

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/06/2015

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille quinze, le douze mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
14	8	8
Total des voix : 8		

**Etaients présents :****8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue

**représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :****représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :**

Date de convocation
30/04/2015

Délibération  
n° 15-05 - B3 - 04**Prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant de prévention**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

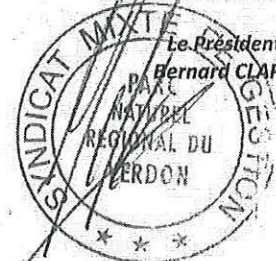
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Décident d'engager le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).
- Décident de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité
- Décident que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).
- Disent qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
- Indiquent qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire  
Après transmission en PréfectureLe 08/06/2015  
et publication le 09/05/2015.REÇU EN PREFECTURE  
Le 08/06/2015  
Application agréée E-Ingalite.com

L'an deux mille quinze, le douze mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
14	8	8
Total des voix : 8		

**Etaient présents :***8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :*

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue

*représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :**représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :*

Date de convocation
30/04/2015

Délibération  
n° 15 -05 - B3 - 05**Conventions de partenariat avec les Points Accueil Installation**

Les Points Accueil Installation sont des structures officielles de rencontre et de conseils pour les porteurs de projet en agriculture. Ils sont animés par les syndicats de jeunes agriculteurs et agglomèrent autour d'eux toute l'offre d'aide et d'accompagnement des partenaires comme les chambres d'agriculture, les SAFER, les AGRIBIO... et depuis peu certains territoires comme le Verdon qui ont une stratégie et des moyens d'accueil.

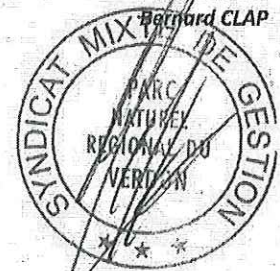
Chaque année, ce sont plus de 200 porteurs qui passent par ces points de rencontre dans chaque département. Une trentaine envisage de créer leur activité dans le Verdon.

Ce constat nous incite aujourd'hui à être partenaire des PAI et présents à leurs côtés par de l'échange d'information, une mise à disposition de documents et une participation au pilotage des PAI. Les PAI fournissent en retour les statistiques d'accueil et orientent vers le Parc le cas échéant. Les conventions ont une durée moyenne de 2 à 3 ans et n'engage pas de moyens financiers directs du Parc.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les conventions de partenariat avec les Points Accueil Installation telles que présentées,
- autorisent le Président à signer ces conventions ainsi que toute pièce utile à poursuite de cette affaire,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire  
Après transmission en PréfectureLe 08/06/2015  
et publication le 09/05/2015Le Président  
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/06/2015

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille quinze, le douze mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
14	8	8
Total des voix : 8		

**Etaient présents :****8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue

**représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :****représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :**

Date de convocation
30/04/2015

Délibération  
n° 15 -05 - B3 - 06**Modalités de prêt des matériels**

Le Président rappelle que le Parc du Verdon est régulièrement sollicité par les communes ou associations pour le prêt de matériel (tables, bancs, grilles d'exposition, barnums)

Par délibération en date du 23.05.2012, les membres du Bureau ont défini des modalités de prêt de ces différents matériels ;

Les responsabilités engagées, la réglementation en vigueur et l'état du matériel posent aujourd'hui des questions sur ce système de prêt de matériel. Il est donc demandé aux membres du Bureau de réétudier la question.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident de rapporter la délibération du 23 mai 2015,
- de ne plus prêter les barnums 4 X 8 et les tentes 3 X 3 ;
- de prêter aux communes et aux structures avec qui le Parc est en convention (partenariat, co-organisation d'évènement, etc) les tables, bancs, grilles d'exposition, (prêt gratuit, sans caution) ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication leAinsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conformeLe Président  
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2015

Application agréée E-Regulation

L'an deux mille quinze, le douze mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
14	8	8
Total des voix : 8		

**Etaient présents :****8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue

**représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :****représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :**

Date de convocation
30/04/2015

Délibération

n° 15-05 - 83 - 07

**Désignation des élus « Parc » pour siéger au nouveau GAL Leader 2015-2020**

Le Président explique qu'il est prévu de constituer le nouveau GAL qui sera en charge de la mise en œuvre du programme Leader 2015-2020 à partir du début de l'été 2015.

Un appel à candidature va être lancé en direction des acteurs publics et privés du territoire. Il est prévu que les territoires de projet tels que le Parc soient représentés dans le futur GAL à raison de : 2 titulaires et 2 suppléants.

Il est proposé aux membres du bureau de désigner ces représentants.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Désignent les élus suivants :

**Titulaires**

Bernard CLAP

Jean-Pierre BAUX

**Suppléants**

Antoine FAURE

Gilbert PELEGRIN

- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

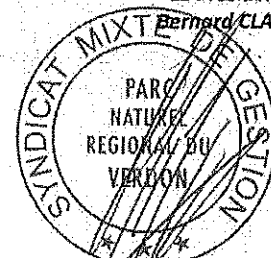
Après transmission en Préfecture

Le 15/07/2015

et publication le 19/05/2015

Le Président

Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/07/2015

Application agréée f.lespalle.com

004-2504 01672-20150512-BEL15\_05\_B3\_07-DE

Le 25/06/2015

Application agréée E.legisite.com

004-250401072-20150512-DEL15\_05\_B3\_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDONDEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
12/05/2015

L'an deux mille quinze, le douze mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
14	8	8
Total des voix : 8		

**Etalent présents :****8 représentants des communes** (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTISTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue

**représentant des Conseils généraux** (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
30/04/2015

**représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur** (porteur chacun de 3 voix) :Délibération  
n° 15 -05 – B3 – 08**Position sur le CRET A3V, Provence verte, Pays dignois, Pays de Haute-Provence**

Par délibérations du 20 février et du 24 avril 2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité développer une nouvelle politique contractuelle avec les territoires, les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET).

Ces contrats visent à définir une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables qui repose sur la rencontre entre les priorités régionales et locales en vue d'établir un projet partagé.

Ils se composent d'un volet stratégique et d'une déclinaison opérationnelle.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial permet notamment :

- de décliner sur le territoire régional, les enjeux définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et dans l'ensemble des stratégies et schémas régionaux ;
- de regrouper au sein d'un même contrat les dispositifs régionaux pour favoriser leur cohérence ;
- de renforcer l'intégration des politiques régionales dans les principaux cadres contractuels : programmes opérationnels 2014-2020 des fonds européens, le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et les conventions d'objectifs 2015-2020 avec les parcs naturels régionaux.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans (2015-2017) et prévoit une clause de revoyure à mi-parcours. Il concrétise le projet d'un territoire et repose sur les 4 axes stratégiques suivants :

- **Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique** : mobilités durables, promotion des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, efficacité et sobriété énergétiques, gestion de l'eau, maîtrise des risques et préservation des zones littorales ;
- **Favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière** à travers une action sur le foncier, la production de logement social et des projets d'aménagement intégrés tels que les contrats d'axe, la réhabilitation des quartiers de gare et des centres anciens ;
- **Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi** à travers le soutien à des initiatives de développement économique et de structuration des filières valorisant les productions et les ressources locales, par exemple en matière industrielle, agricole, forestière et touristique, de manière à renforcer le développement global du territoire régional ;
- **Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires**, avec le maintien et l'amélioration de l'offre de services publics, le soutien à une offre culturelle de proximité et de qualité, le soutien à la démocratie participative, au service du lien social et des publics les plus en difficultés à savoir les personnes en situation de fragilité et les jeunes.

Le contrat est conclu entre la Région, la structure porteuse du CRET, les EPCI et les parcs concernés territorialement

Le comité de pilotage du Contrat Régional d'Equilibre Territorial est composé du Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, d'élus régionaux désignés par le Président du Conseil régional, des Présidents des EPCI concernés, du Président de la structure chef de file, du Président du ou des Parcs naturels régionaux présent(s) sur ce territoire et, avec voix consultative, du Président du conseil de développement de la structure porteuse.

.../...



Le 25/06/2015

Application agréée E-équité.com

094-250401072-20150512-DEL15\_05\_B3\_08-DE

Considérant :

- que cette nouvelle contractualisation consolide la Région dans son rôle de garant des équilibres territoriaux ;
- que cette nouvelle contractualisation, incluant systématiquement le Parc du Verdon, va lui permettre de jouer encore mieux son rôle d'assemblage des politiques publiques sur son territoire et de veiller au respect et à la bonne déclinaison de sa charte ;
- que les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial vont permettre au Parc du Verdon de mieux connaître les projets portés par les pays et les EPCI qui interviennent sur son territoire et de resserrer les liens avec ces derniers ;
- que cette nouvelle contractualisation ouvre les perspectives de coopération avec les Pays et les EPCI signataires ;
- que le Parc du Verdon a réalisé un Porter à connaissance sur chaque territoire porteur d'un projet de Contrat Régional d'Equilibre Territorial le concernant territorialement :
  - o des enjeux majeurs au regard de sa charte,
  - o des pistes de coopérations proposées avec les signataires (et les pays en particulier),
  - o des manques (enjeux ou projets prioritaires listés dans les fiches stratégiques ou opérationnelles),
  - o des points de vigilance (ou problèmes potentiels d'incompatibilité avec sa charte) apparaissant à la lecture des candidatures ou des projets envisagés.
- que chaque Contrat Régional d'Equilibre Territorial est bâti sur un volet stratégique et sur un volet opérationnel ;
- que le pilotage de ce contrat est assuré par un COPIL composé du Président du Conseil régional ou de son représentant, des Présidents des EPCI concernés, du Président de la structure chef de file, du Président du ou des Parcs naturels régionaux présent(s) sur ce territoire et, avec voix consultative, du Président du conseil de développement de la structure porteuse ;
- que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans et prévoit une clause de revoyure à mi-parcours ;
- que la candidature du territoire du **Pays de Haute Provence** rassemblant les EPCI Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure et Communauté de Communes Pays de Banon, le chef de file Pays de Haute Provence, et les PNR du Verdon et du Luberon pour l'élaboration d'un CRET a été retenue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- que la candidature du territoire du **Pays dignois** rassemblant les EPCI Communauté de communes Asse Bléone Verdon, Communauté de communes de Duyes et Bléone, Communauté de communes de Haute Bléone, le chef de file Pays dignois, et le PNR du Verdon pour l'élaboration d'un CRET a été retenue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- que la candidature du territoire de **Provence verte** rassemblant les EPCI Communauté de communes Comté de Provence, Communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, Communauté de communes du Val d'Issole, Communauté de communes Provence Verdon, le chef de file Pays de Provence verte, le PNR du Verdon et le projet de PNR de la Sainte-Baume pour l'élaboration d'un CRET a été retenue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- que la candidature du territoire du **Pays A3V** rassemblant les EPCI Communauté de communes Haut-Verdon Val d'Allos, Communauté de communes du Teillon, Communauté de communes du Moyen Verdon, Communauté de communes Terre de lumière, Communauté de communes du pays d'Entrevaux, le chef de file Pays de Asses-Verdon-Vaire-Var, et le PNR du Verdon pour l'élaboration d'un CRET a été retenue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE :

- d'approuver sous réserve de prise en compte et d'annexion au CRET du porter à connaissance du Parc du Verdon, les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et

- . le territoire du Pays de Haute Provence,
- . le territoire du Pays dignois
- . le territoire du Pays de Provence Verte
- . le territoire du Pays A3V

- d'autoriser le Président à signer ces contrats Régionaux d'Equilibre Territorial ;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le 25/06/2015  
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
pour extrait conforme



REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2015

Application agréée E.legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

004-250401072-20150512-DEL15\_05\_B3\_09-DE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
12/05/2015

L'an deux mille quinze, le douze mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
14	8	8
Total des voix : 8		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTISTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
30/04/2015

Délibération  
n° 15 -05 – B3 – 09

### CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2015-2020 DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Dans le cadre des orientations données par le Contrat de Plan État - Région 2015-2020, l'objectif de la présente convention est de préciser les conditions partenariales de mise en œuvre de la charte régissant le Parc naturel régional concerné. La présente convention vise également à l'application prioritaire des politiques publiques innovantes et au renforcement du travail en réseau des Parcs naturels régionaux, le tout dans le cadre d'une démarche participative et solidaire.

Ainsi, les signataires de la présente convention s'engagent à :

- renforcer leurs relations, dans le sens d'un véritable partenariat solidaire avec une volonté de lisibilité, de transparence et de confiance réciproques ;
- contribuer à relever les grands défis environnementaux : biodiversité, transition écologique et énergétique, gestion des ressources naturelles ;
- développer prioritairement et de façon pluriannuelle l'action du Parc en lien avec les politiques publiques dans le cadre d'une véritable cohérence territoriale (schémas de cohérence territoriale - SCOT, contrats régionaux d'équilibre territorial - CRET - comprenant notamment le dispositif « espaces valléens » en montagne, LEADER, etc.) ;
- décliner les politiques publiques innovantes, de manière expérimentale et transférable ;
- affirmer leur soutien aux acteurs du territoire du Parc, les associer et mobiliser les initiatives locales pour un développement soutenable, plus particulièrement pour l'emploi durable, la cohésion sociale et les solidarités ;
- promouvoir sur le territoire la cohérence, l'évaluation de l'action publique et l'optimisation des ingénieries territoriales ;
- favoriser les liens avec les autres gestionnaires d'espaces naturels et autres territoires extérieurs au Parc, dans un esprit de mutualisation, de continuités et solidarités territoriales.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention d'objectifs 2015 2020 telle que présentée,
- approuvent le programme bisannuel d'actions 2015 2016 découlant de la présente convention
- autorisent le président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le 25/06/2015  
et publication le

